



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 14 juin 2022

N° d'affaire : 2021.GSI.24

Crédit d'engagement pour le financement du programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical) » de 2023 à 2026

1 Objet

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement visant à assurer de 2023 à 2026 la continuité et l'élargissement du programme cité en titre dans le but de garantir un financement ininterrompu dudit programme ainsi que du bureau de coordination de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM).

Les frais salariaux plus élevés des 35 postes existants de médecins-assistantes et médecins-assistants doivent être assumés conjointement par le canton et les cabinets formateurs. En outre, dix places d'assistanat supplémentaires seront créées et bénéficieront d'une participation financière plus élevée des cabinets formateurs. L'alimentation du fonds destiné aux cabinets formateurs défavorisés sera maintenue sans changement. Quant à la contribution du canton au bureau de coordination du BIHAM, elle sera légèrement rehaussée.

La subvention cantonale annuelle de 1 510 505 francs octroyée pendant la période précédente s'élèvera désormais à un total de 1 850 000 francs.

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle au sens des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a LFP

4 Montant déterminant du crédit

1 850 000 francs (subvention annuelle)

5 Nature du crédit, compte, groupe de produits et exercices comptables

- Crédit d'engagement pour les années 2023 à 2026
- Compte 363500 (contributions à des entreprises privées)
- Unité Office de la santé
- Groupe de produits Santé publique

Le montant du crédit antérieur à l'extension du programme, s'élevant à quelque CHF 1,5 million, est inclus dans le plan intégré mission-financement 2023-2025. Cette augmentation sera compensée au

sein du groupe de produits Santé publique.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993.

Berne, le 14 juin 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	6 juillet 2022
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	6 octobre 2022
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	7 novembre 2022